Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600404-20251215-2025051-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : CM 2025.051

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Jean-Yves COCHE, Stéphane CORLAY, Patrick EVANO, Gilbert FLÉGO, Christiane FRANÇOIS, Audrey GAUDART, Anne GUILLEMOT, David LAJARTHE, Bernard LE DIAGON, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LE ROUX, Nathalie LE TREHOUR, Corinne LEFEVRE, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Alexandra QUILLIO, Guenaël ROBIC et Marjolaine SIMON.

Absents : Hervé ROULLAY (procuration à Monsieur EVANO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Audrey GAUDART est désignée secrétaire de séance.

2025.051	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – 2026-2030**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2024 intégrant Lorient Agglomération au dispositif de la convention territoriale globale ;
Vu le projet de convention annexé ;
Vu l'avis de la Conférence des Maires de Lorient Agglomération ;
Vu l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'allocations familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600404-20251215-2025051-DE

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

1. Rappel du contexte

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la CAF, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.

Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- **Petite enfance (0 – 3 ans)** : une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE (relais parents – enfants), mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.

- **Enfance et Jeunesse** : favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.

- **Parentalité** : identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le contrat local de santé - CLS).

- **Animation de la vie sociale** : faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la CAF s'engagent à copiloter la convention territoriale globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600404-20251215-2025051-DE

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la CAF, et les 25 communes du territoire (Brandérion, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac–Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic et Riantec).

Le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention territoriale globale avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la CAF et les collectivités compétentes.

3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A ce titre, la CAF du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- le cofinancement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- des financements complémentaires tels que les fonds publics et territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention territoriale globale 2026-2030 conclue avec la CAF du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes ;**
- **mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec la CAF et les 25 communes de l'Agglomération.**

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 15 décembre 2025
Le Maire, Alain NICOLAZO

MAIRIE DE CLEGUER
56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600404-20251215-2025051-DE